

**2A AGENCEMENT**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 418 Impasse du Rayolet — 83140 Six-Fours-les-Plages

829 853 191 RCS Toulon

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE****En date du 12 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 12 juin,

Monsieur Alexandre ALBERT,

Né le 12 avril 1981 à Toulon, de nationalité française,

Demeurant 418 Impasse du Rayolet — 83140 Six-Fours-les-Plages,

Seul associé de la société 2A AGENCEMENT, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 418 Impasse du Rayolet — 83140 Six-Fours-les-Plages, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 829 853 191,

Propriétaire de la totalité des cent (100) parts sociales composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés en application des dispositions des articles L. 223-1 et L. 223-27 du Code de commerce, ainsi que de l'article 21 des statuts,

**A pris, après réflexion, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :****ORDRE DU JOUR**

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et prolongation exceptionnelle de l'exercice en cours ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

**PREMIÈRE DÉCISION****MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'associé unique, après avoir pris connaissance des éléments soumis à son examen, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement fixée au 30 juin de chaque année, afin de la porter au 31 décembre de chaque année.

Cette modification est motivée par la volonté d'aligner l'exercice social de la Société sur son cycle d'activité et de faire coïncider l'exercice comptable avec l'année civile, dans un objectif de meilleure lisibilité de la gestion et de simplification des obligations déclaratives.

En conséquence, à compter de l'exercice suivant celui visé à la décision deuxième, l'exercice social commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**DEUXIÈME DÉCISION****PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'EXERCICE EN COURS**

En conséquence directe de la décision qui précède, l'associé unique décide, à titre exceptionnel, de prolonger la durée de l'exercice social en cours, ouvert le 1er juillet 2025.

Ledit exercice, qui devait initialement être clos le 30 juin 2026, sera, à titre exceptionnel et dérogatoire, clos le 31 décembre 2026. Sa durée totale sera ainsi portée à dix-huit (18) mois.

L'associé unique constate que cette prolongation demeure conforme aux usages et à la pratique admise en matière de modification de la date de clôture, la durée totale de l'exercice n'excédant pas vingt-quatre mois.

L'exercice suivant débutera le 1er janvier 2027 pour s'achever le 31 décembre 2027, conformément à la nouvelle périodicité décidée à la première décision.

### TROISIÈME DÉCISION

#### MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, intitulé « Exercice social », lequel sera désormais rédigé comme suit :

#### ANCIENNE RÉDACTION

« Article 6 — Exercice social »

*L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.*

*Le premier exercice social débutera le 1er juin 2017 et sera clos le 30 juin 2018 par exception il aura une durée de 13 mois. »*

#### NOUVELLE RÉDACTION

« Article 6 — Exercice social »

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par dérogation et à titre exceptionnel, l'exercice ouvert le 1er juillet 2025 sera clos le 31 décembre 2026 ; sa durée sera ainsi portée à dix-huit (18) mois.

L'exercice suivant débutera le 1er janvier 2027 et sera clos le 31 décembre 2027. »

*Le reste de l'article demeure inchangé. Les autres articles des statuts ne subissent aucune modification.*

### QUATRIÈME DÉCISION

#### POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra auprès du Guichet unique des formalités des entreprises ([formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr)) et du greffe du tribunal de commerce de Toulon.

### CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le présent procès-verbal sera consigné dans le registre des décisions de l'associé unique tenu au siège social, conformément à l'article 21 des statuts et aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Six-Fours-les-Plages,

Le 12 juin 2026,

#### L'associé unique

Monsieur Alexandre ALBERT

*(Faire précéder la signature de la mention « Bon pour décisions »)*

Bon pour décisions

Alexandre ALBERT

✓ Certifié par 